



INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ

Cellule concours

32 Avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON Cedex 9

☎ 04 94 14 72 17

Mail : concours@ifpvps.fr

SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Enseignement sites de La Garde et de St Raphaël

NOTICE D'INFORMATION 2020

Le concours est organisé sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

LA FORMATION

- La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**
- **La formation** conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Elle est organisée conformément au référentiel de formation.
- **L'enseignement en institut** comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.
- **L'enseignement en stage** est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement et comprend six stages.
- **La rentrée** dans notre institut de formation a lieu la première semaine du mois de septembre.

Coût de la formation : **6 100 €** pour l'année 2019/2020
Tarif 2020 à venir, fixé en Conseil d'Administration

*Le coût de la **formation initiale** est pris en charge par le Conseil Régional*
(Applicable à la totalité des publics non-salariés sous réserve d'une prescription Pôle Emploi ou Mission Locale)

Droits d'inscription à la sélection : **50 €**

Ces droits d'inscription demeurent acquis à l'Institut de Formation.
Ils ne seront pas remboursés, quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir.
En cas d'annulation ou de report de la sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.

Quota d'élèves admis en formation : **90 à La Garde**
30 à St Raphaël

10% des places ouvertes sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité, sur proposition de l'employeur.



Le nombre de places ouvertes à la sélection varie en fonction du nombre de reports d'admission du concours de l'année précédente.

VOTRE CHOIX LORS DE VOTRE INSCRIPTION FIXE DE FAÇON DÉFINITIVE
VOTRE SITE DE FORMATION

LORS DE VOTRE PRÉ-INSCRIPTION, LISEZ ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE

CONDITIONS D'ACCÈS À LA SÉLECTION

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.
- Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation : aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Être à jour de ses obligations vaccinales réglementaires, **le jour de la rentrée scolaire.**

NATURE DES ÉPREUVES DE LA SÉLECTION

La sélection est réglementée par l'**Arrêté du 07 avril 2020** relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture.

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture.

Les connaissances et les aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	- Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer - Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	- Maîtrise du français et du langage écrit et oral - Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	- Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables - Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

La sélection est effectuée par le seul examen du dossier. Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Le guide d'évaluation du dossier de candidature n'est jamais communiqué : l'évaluation relève de la compétence souveraine du jury. Aucune consultation ni communication n'est possible : « la fiche d'évaluation n'a pas le caractère d'un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978, c'est un document couvert par le principe du secret des délibérations du jury, qui est souverain. »

Suite à l'examen des dossiers, le jury d'admission établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant : le candidat le plus âgé.

RÉSULTATS

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes. Les résultats des épreuves de sélection sont affichés sur le site internet (www.ifpvps.fr) et au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation. Les résultats comprennent : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Si dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, *renouvelable une seule fois*, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :

- de **congé de maternité**,
- de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**
- pour **la garde** de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- de **rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale**
- de **rejet d'une demande de congé individuel** de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la **preuve de tout autre événement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SÉLECTION

Sous réserve de modifications

- Période d'inscription : **du 01/05/2020 au 03/06/2020 15h30**
- Affichage des résultats d'admission : **29 juin 2020 à 15h00**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Deux sites d'enseignement : LA GARDE - SAINT RAPHAËL

Pré-inscrivez-vous pour la sélection du site d'enseignement de votre choix.



ATTENTION ! L'IFPVPS est 1 seul institut avec 2 sites d'enseignement, 1 seul choix possible de site d'enseignement, donc 1 seule inscription. (Exemple : si vous vous inscrivez sur le site de St Raphaël vous ne pourrez pas vous inscrire sur le site de La Garde)

Pour se présenter à la sélection, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires,
- de respecter le calendrier de la sélection,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** : la pré-inscription sur Internet ne **constitue pas** une inscription définitive à la sélection

www.ifpvps.fr Menu « **Sélection** » - « **S'inscrire** »



En retour vous recevez un mail de confirmation vous permettant de définir votre mot de passe : consultez votre boîte de réception ainsi que vos courriers indésirables (ou spams).

- d'effectuer **obligatoirement le paiement en ligne des droits d'inscription d'un montant de 50 euros**




En retour vous recevez un mail de l'IFPVPS contenant un lien vers la plateforme MOODLE : consultez votre boîte de réception ainsi que vos courriers indésirables (ou spams).

- de **constituer et de transmettre votre dossier de candidature complet** avant la date limite de dépôt :
 - **via la plateforme MOODLE dès le 01 mai 2020**
 - **par courrier** à IFPVPS, Cellule Concours à **partir du 18 mai 2020**
32 Av Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074 - 83079 TOULON CEDEX 9
 - **en le déposant** à la CELLULE CONCOURS de l'IFPVPS, site de La Garde, à **partir du 25 mai 2020** et UNIQUEMENT aux horaires de permanence :

PERMANENCES

LUNDI – MARDI - MERCREDI de 13h30 à 15h30

PAS DE PERMANENCE LE LUNDI 1^{ER} JUIN

-  *Les dossiers de candidature doivent être parvenus à l'institut avant la date limite de dépôt, quel que soit le mode de remise (dossier dématérialisé, envoi par courrier, dépôt à l'institut)*

03 juin 2020 - 15h30

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date et heure